

Étudiant

Règles générales

≤ 18 ans

Inconditionnel
(31 août de l'année des 18 ans)

18 à 21 ans

Secondaire
+ de 17 heures de cours par semaine ;
Être régulier ; Ne pas abandonner ses études en cours d'année.

Supérieur Être inscrit à 27 crédits minimum avant le 30 novembre de l'année académique concernée.

Dès 25ans

Fin du droit aux allocations familiales.

Étudiant indépendant

Contrat d'occupation

Indépendant

Salarié

Stage d'insertion professionnel

Allocations familiales

Pour maintenir le droit aux allocations familiales :

Si jeune en formation en alternance, ne pas dépasser 562,93 €/brut/mois (revenu en apprentissage + revenus étudiant)

Si né après 1er janvier 2001, ces règles s'appliquent à tes 21 ans. Sauf pour formation en alternance où elles restent applicables à 18 ans.

max. 562,93€ brut/mois

Mutuelle

Affiliation comme titulaire si :

- Exercice d'une activité professionnelle ;
- Perception des allocations de chômage et d'insertion ;
- Atteint l'âge de 25 ans.

ATTENTION : après 25 ans, perte de la qualité de « personne à charge » par le jeune, sans revenus. Mais possibilité d'en encore bénéficier de la mutuelle de ses parents jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 26 ans).

Maintien de la qualité de personne à charge

⚠ max. de 2.568,10 € des revenus bruts/trimestre

Maintien de la qualité de personne à charge

Si plus de 475 h de travail/an, risque de devoir s'affilier si tes revenus dépassent :
- de 21 ans : 4877,16 € brut/an
+ de 21 ans : 6502,88 € brut/an

Si un jeune se lance comme indépendant à titre principal, obligation d'inscription

Si un jeune travaille comme salarié, obligation de s'affilier lui-même à une mutuelle au titre de titulaire

Impôts

Déclaration des revenus

(par la déclaration fiscale) dès la perception de revenus.

Impôts parents

< 7.102,50 € bruts si les parents imposés conjointement.

< 8.990,00 € bruts si les parents imposés séparément.

< 10.640,00 € bruts si imposés séparément et jeune lourdement handicapé

Tes impôts

< 12.842,85 € bruts de revenus imposables/an.

Pour l'impôt propre du jeune, la quotité de revenus exemptée d'impôt est de : 8990 €

La quotité est majorée par enfant à charge :

1 enfant : + 1630 €
2 enfants : + 4210 €
3 enfants : + 9430 €
4 enfants : + 15250 €

Par enfant en plus : + 5820 €

Aussi pour jeunes en formation en alternance

ONSS

Pour pouvoir travailler, quel que soit le type de contrat :

Avoir plus de 15 ans et ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein (c.-à-d. avoir terminé les deux premières années du secondaire, sans forcément avoir réussi la 2ème année) ;

OU
Avoir plus de 16 ans (peu importe l'année scolaire).

En-dessous de 15 ans, interdiction du travail des enfants.

Exonération ou Diminution Cotisations sociales:

- Entre 18 et 25 ans ;
- Droit alloc. familiales.

< 7.021,29€ bruts/an

Dispense de Cotisations Sociales

De 7.021,29€ à 14.042,57 € bruts/an

Cotisation sociale (cs) réduites de 20,5 %

≥ 14.042,57€ bruts/an

C.S. Indépendant à titre principal.

Pour bénéficier des cotisations de solidarité de 2,71%:

- Signer un contrat d'occupation étudiant ;
- Prester moins de 475 heures de travail/an.

Cotisations ONSS normales :

13,07% à charge des salariés ;
30,57% à charge de l'employeur pour les ouvriers ;
25% en général à charge de l'employeur pour les employés.